

<b>Zeitschrift:</b>	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
<b>Herausgeber:</b>	Société fribourgeoise d'éducation
<b>Band:</b>	76 (1947)
<b>Heft:</b>	10
<b>Rubrik:</b>	Une intervention épiscopale auprès de l'École Pestalozzi à Yverdon

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Une intervention épiscopale auprès de l'Ecole Pestalozzi à Yverdon

Cette lettre, adressée en 1819 par le curé de Font à Mgr Jenni et conservée aux archives de l'Evêché (Paroisses, cart. 2, liasse G, N° 2), présente un certain intérêt au moment où l'on a tant parlé de Pestalozzi, à l'occasion du 2<sup>e</sup> centenaire de sa naissance. Elle prouve que l'autorité ecclésiastique était intervenue pour garantir aux catholiques se trouvant à la fameuse école d'Yverdon, la possibilité de remplir leurs devoirs religieux et que, d'autre part, la direction de l'établissement avait favorablement accueilli cette requête. C'est l'objet du présent rapport (que nous reproduisons intégralement, sans en modifier l'orthographe, mais en retouchant la ponctuation et en supprimant un certain nombre de majuscules). La dernière phrase, par ailleurs, confirme ce que l'on savait déjà — mais en fournit une nouvelle preuve, venant de quelqu'un qui avait eu l'occasion de s'en convaincre par lui-même — sur la position prise par la direction de l'école à l'égard de la religion, attitude qui était celle d'une complète indifférence.

L. W.

MONSIEUR,

Les occupations des vendanges et le retard qu'ont apporté ces Messieurs de l'Institut de Mr Pestalozzi à venir donner leur ultimatum sur les demandes que nous leur avons faites, sont les causes du retard qu'eprouve le rapport que nous devons faire à Votre Grandeur sur l'effet de la mission dont elle nous a honoré.

Nous nous sommes donc rendu à Yverdon Mr le Curé de Cheires et moi le 12 et pour voir l'intention de M<sup>rs</sup>s les instituteurs à l'égard des catholiques relativement à leur éducation religieuse et aux exercices de la Religion. Nous avons trouvé un lieu, opéré par le moyen d'un ministre anglais, qui menaça de faire sortir de l'Institut tous les Anglais si on ne consentait pas à une séparation complète des élèves de cette nation d'avec les Calvinistes pour tout ce qui a rapport à la Religion.

Après quelques résistances de la part de l'Institut, on parvint enfin à la séparation demandée. Mr Girard, instituteur catholique, profita de cette heureuse circonstance pour operer aussi la séparation pour les élèves de notre Religion. L'ayant accordée aux Anglais on ne put pas la refuser aux nôtres. Tout donc présent est séparé : les Anglais, les Catholiques, les Calvinistes ont chacun leurs chambres religieuses où se font les prières, exhortations, lectures, etc. Voici ce que font les Catholiques :

1. Prieres du matin et soir selon le catéchisme du diocèse.
2. Chaque jour une lecture de piété, ou une exhortation.

3. Trois fois la semaine leçons expresses de Religion.
4. Tous les dimanches les prières de la messe et des vêpres avec une exhortation.
5. Quelquefois à la messe à Cheires.

Nous avons témoigné à ces Messieurs le plaisir que nous avions d'informer Votre Grandeur de ce nouvel ordre de chose pour ce qui concerne l'intérieur de la maison ; mais en même temps, nous avons cru devoir leur demander une règle pour ce qui regarde l'extérieur, soit la fréquentation d'une église. Nous leur avons donc proposé :

1. De conduire tous les 15 jours les élèves à la messe à Cheires, ou autre église à leur choix, pendant l'été, et au moins une fois par mois pendant l'hiver ;
2. Qu'ils choisissent un prêtre approuvé par Mgr l'Évêque pour diriger l'instruction religieuse ;
3. Que les élèves reçoivent les sacrements une fois au moins par trimestre ;
4. Qu'il n'y ait pas de leçons particulières pour les élèves pendant les exercices religieux.

On a demandé terme de huitaine pour réfléchir sur nos demandes ; et finalement on a consenti à tout, excepté qu'on a fait une restriction pour ce qui regarde la réception des sacrements. On a prétendu qu'on ne pouvait pas forcer les grands élèves, c'est à dire les plus âgés, de se présenter tous les trimestres au tribunal de Pénitence, mais qu'on les y exhorte. On a choisi Mr le curé de Cheires pour diriger l'instruction religieuse, pour administrer les sacrements etc.

Nous aurions désiré un contrat par écrit ; mais ces Messieurs n'ont pas cru devoir accéder à notre proposition et nous n'avons pas insisté, pensant qu'il valait mieux qu'on le donne à Votre Grandeur, sans s'en douter, par réponse à une lettre, que Monseigneur pourrait écrire à Mr Pestalozzi, en lui témoignant sa satisfaction sur l'heureux règlement relatif à la Religion, et le bon résultat de notre visite.

Il est bon de prévenir Votre Grandeur de l'inconstance qui règne dans cette maison, où toutes les religions sont regardées avec le plus grand indifferentisme.

Je sais, Monseigneur, cette circonstance pour vous prier d'agréer les très humbles respects de

Votre très humble et très soumis serviteur

BIELMAN *Cure*

Font le 30 8bre 1819.